



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

**Service juridique, des affaires réglementaires et européennes**

*Circulaire Juridique n°02.21*

*04/01/2021*

## **DEFIBRILLATEURS**

# **Rappel de la mise en place dans les ERP.**

Rappel sur l'installation des défibrillateurs automatisés externes dans les ERP.

## LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Nous rappelons que la loi du 28 juin 2018 repris aux articles L123-5 et L123-6 du code de la construction et de l'habitation a mis en place **l'obligation pour certains établissements recevant du public (ERP) de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès.**

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 précise d'une part les différents types d'ERP qui doivent installer un défibrillateur dans leurs locaux et d'autre part les dates limites de mise en place de ces équipements en fonction des différentes catégories d'ERP concernées.

## LES CATEGORIES D'ERP : Art R.123-57 du Code de la construction et de l'Habitation

Sont soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe,

### **Depuis le 1er janvier 2020,**

Les établissements recevant du public (ERP) qui **relèvent de catégories 1 à 3** ;

C'est-à-dire, les ERP (CHRD) de plus de 300 personnes ; les catégories de 1 à 3 sont précisées dans le procès-verbal de la commission de sécurité.

### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2021,**

**Les ERP qui relèvent de la catégorie 4**, c'est-à-dire, les ERP de 300 personnes et moins, excepté ceux de la 5<sup>ème</sup> catégorie. Cette catégorie 4 est précisée dans le procès-verbal de la commission de sécurité.

Pour les Cafés et Restaurants et Bowlings de plus de 200 personnes et jusqu'à 300.

Pour les Hôtels de plus de 100 personnes jusqu'à 300.

Pour les Discothèques de plus de 120 personnes jusqu'à 300.

### **Au 1er janvier 2022,**

Les hôtels-restaurants d'altitude qui **relèvent de la catégorie 5.**

Il s'agit des ERP de type OA qui reçoivent moins de 20 personnes.

## LA MAINTENANCE (Art L.123-6 du CCH) ET LA SIGNALÉTIQUE :

La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit, si le propriétaire n'est pas l'exploitant, par l'exploitant lui-même conformément aux dispositions de l'article R. 5212-25 du code de la santé publique.

### **LA SIGNALÉTIQUE :**

Le défibrillateur doit être installé dans un emplacement visible du public et facile d'accès en permanence.

Les conditions d'accès, la localisation et les informations relatives au défibrillateur doivent être fournies conformément à la signalétique prévue par l'arrêté du 16 août 2010.

Enfin, pour votre information, « Nous-CHRD » de juin 2019 mentionne **Serenys**, notre partenaire en matière de défibrillateur dont vous trouverez, ci-après les coordonnées :

Louis Dorange : 06.03.00.13.73.

#### **Obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, au 1<sup>er</sup> janvier 2021,**

***Pour les ERP qui relèvent de la catégorie 4, c'est-à-dire, les ERP de 300 personnes et moins, excepté ceux de la Vème catégorie. Cette catégorie 4 est précisée dans le procès-verbal de la commission de sécurité.***

***Pour les Cafés et Restaurants et Bowlings de plus de 200 personnes et jusqu'à 300.***

***Pour les Hôtels de plus de 100 personnes jusqu'à 300.***

***Pour les Discothèques de plus de 120 personnes jusqu'à 300.***